

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 273**17 avril 2001****SOMMAIRE**

Abtimo S.A., Luxembourg	13100	Forteresse S.A., Luxembourg	13094
Admiral Finance S.A., Luxembourg	13101	Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg	13065
Afi Finance International S.A.H., Strassen	13103	Fructilux, Sicav, Luxembourg	13104
Alpes Mont Blanc Investissement S.A., Luxembourg	13100	GZ-Bank International S.A., Luxembourg	13072
Altena Holding S.A., Luxembourg	13091	H & A Lux Euro-Rent	13072
Arbonne Holding S.A., Luxembourg	13093	H & A Lux Rent	13069
Argolin S.A., Strassen	13102	Insinger Manager Selection, Sicav, Luxembourg	13102
Bacca Trust Luxembourg S.A., Luxembourg	13100	International Lacquers S.A., Bettembourg	13093
Banque Belge Asset Management Fund, Sicav, Luxembourg	13065	Keemoon Holding S.A., Luxembourg	13092
Bieffe Luxembourg S.A., Luxembourg	13095	Koine Fund, Sicav, Luxembourg	13095
Blemox S.A.H., Strassen	13102	Kosmo Holding Corporation S.A., Luxembourg	13091
Brixston S.A., Luxembourg	13077	Luxus Holding S.A., Luxembourg	13092
Casta S.A., Luxembourg	13100	LV 1871 Select	13064
Cerbère S.A.H., Luxembourg	13090	Maité S.A.H., Luxembourg	13094
Ceylon S.A., Luxembourg	13092	Octobre 16 S.A., Luxembourg	13081
Ciments Luxembourgeois S.A., Esch-sur-Alzette	13097	Oogmerk S.A.H., Luxembourg	13095
Cleome Index, Sicav, Luxembourg	13090	Paramedic 1, S.à r.l., Luxembourg	13085
Corial S.A.H., Luxembourg	13098	Prime Multibond, Sicav, Luxembourg	13090
Costa Finance S.A., Luxembourg	13058	Publifund, Sicav, Luxembourg	13089
Costa Finance S.A., Luxembourg	13064	Publitop, Sicav, Luxembourg	13098
D3 S.A., Luxembourg	13087	Rana, S.à r.l., Luxembourg	13072
Data Communication S.A.	13071	Rinascimento, Sicav, Luxembourg	13099
Dexia Clickinvest, Sicav, Luxembourg	13096	S.P.E., Société de Participations Etrangères S.A., Luxembourg	13084
Dexia Immo Lux, Sicav, Luxembourg	13099	S.P.E., Société de Participations Etrangères S.A., Luxembourg	13084
Dexia Leveraged Investment, Sicav, Luxembourg	13095	SDAB, Steiner, d'Argonne, Brown S.A., Luxembourg	13080
Dexia Micro-Credit Fund, Sicav, Luxembourg	13103	Sopininvest and Properties S.A., Luxembourg	13080
Dinvest, Sicav, Luxembourg	13096	Steiner, d'Argonne, Brown S.A., Luxembourg	13081
Dynamic Line S.A., Luxembourg	13102	Swiss Life Funds (Lux), Sicav, Luxembourg	13089
Edifinvest Holding S.A., Luxembourg	13092	Tresis Financière S.A., Luxembourg	13093
Efficiency Global Fund, Sicav, Luxembourg	13097	Trimur Holding S.A., Luxembourg	13094
ESPRIT (European Partners Investment Trust), Sicav, Luxembourg	13101	Valores S.A.H., Luxembourg	13091
Eurasol S.A., Luxembourg	13098	Vetinvest, Sicav, Luxembourg	13103
Europa Freight Corporation S.A.H., Luxembourg	13077	Viky S.A., Luxembourg	13084
Europa Freight Corporation S.A.H., Luxembourg	13077	Zork S.A., Luxembourg	13093

COSTA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.627.

In the year two thousand and one, on the sixteenth of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of COSTA FINANCE S.A., a société anonyme which was incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) on February 12, 2001, not yet published in the Mémorial C, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 80.627 and having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, (hereafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is opened at 3 p.m. by M^e Marc Loesch, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting M^e Antje-Irina Kurz, lawyer, residing at 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Paul Simon, employé privé, residing in Bridel.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To increase the Company's share capital by an amount of five hundred and fifty-six million Euros (EUR 556,000,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to an amount of five hundred fifty-six million and thirty-one thousand Euros (EUR 556,031,000.-), by the creation and the issue of two hundred and seventy-eight million (278,000,000) new shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) per share, having the same rights attached as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting resolving on the issue of the new shares.

2. To have two hundred sixty-one million and five hundred thousand (261,500,000) new shares subscribed for by HAL BUITENLAND B.V., a company with place of effective management and statutory seat at Curieweg 5, 3208 KJ Spijkenisse, Rotterdam, The Netherlands, and to have payment of the par value of two Euros (EUR 2.-) per share in the amount of five hundred and twenty-three million Euros (EUR 523,000,000.-) as well as of an aggregate share premium of six hundred and thirty thousand Euros (EUR 630,000.-) made by contribution in kind of all the assets and liabilities of HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, except for the shares which HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, holds in the capital of HOLLAND AMERICA LINE INC., a company with principal office at 300 Elliott West, Seattle, Washington 98119, United States of America., which HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, contributes to HOLLAND AMERICA OVERSEAS B.V., a company with place of effective management and statutory seat at Rotterdam, The Netherlands, Curieweg 5 3208 KJ Spijkenisse, pursuant to a deed which will be executed in Rotterdam, The Netherlands, before notary Mr R. Pfeiffer.

3. To have sixteen million and five hundred thousand (16,500,000) new shares subscribed by CARNIVAL CORPORATION, a company with registered office at #10 Elvira Mendez Street, Panama 5, Republic of Panama, and to have payment of the par value of two Euros (EUR 2.-) per share in the amount of thirty-three million Euros (EUR 33,000,000.-) as well as of an aggregate share premium of five hundred and sixty-nine thousand Euros (EUR 569,000.-) made by contribution in kind of two hundred (200) ordinary shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each in the capital of BERMONDSEY LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar and registered with the Registrar of Gibraltar under the number 78.399.

4. To amend article 5 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the proposed capital increase and payment of a share premium.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's share capital by an amount of five hundred and fifty-six million Euros (EUR 556,000,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to an amount of five hundred fifty-six million and thirty-one thousand Euros (EUR 556,031,000.-), by the creation and the issue of two hundred and seventy-eight million (278,000,000) new shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) per share, having the same rights attached as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting resolving on the issue of the new shares.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to accept HAL BUITENLAND B.V., a company with place of effective management and statutory seat at Curieweg 5, 3208 KJ Spijkenisse, Rotterdam, The Netherlands, to the subscription of two hundred sixty-one million and five hundred thousand (261,500,000) new shares at their par value of two Euros

(EUR 2.-) against a contribution in kind of all assets and liabilities of HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, as set out in the balance sheet of said company as at February 28, 2001, which after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration of the present deed, except for the shares which HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, holds in the capital of HOLLAND AMERICA LINE INC., a company with principal office at 300 Elliott West, Seattle, Washington 98119, United States of America, which HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, within the framework of a contribution of all of its assets and all of its liabilities, contributes to HOLLAND AMERICA OVERSEAS B.V., a company with place of effective management and statutory seat at Rotterdam, The Netherlands, Curieweg 5 3208 KJ Spijkenisse at the same time as the present deed, pursuant to a deed executed in Rotterdam, The Netherlands, before notary Mr R. Pfeiffer, a draft of which after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration of the present deed.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to accept CARNIVAL CORPORATION, a company with registered office at #10 Elvira Mendez Street, Panama 5, Republic of Panama, to the subscription of sixteen million and five hundred thousand (16,500,000) new shares at their par value of two Euros (EUR 2.-) per share against a contribution in kind of two hundred (200) ordinary shares with a par value of one Pound Sterling (GPB 1.-) per share in the capital of BERMONDSEY LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar and registered with the Registrar of Gibraltar under the number 78.399.

Subscription - Payment

A.) Thereupon, HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, represented by M^e Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Miami (Florida), on March 15, 2001, which proxy after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration of the present deed, declares to subscribe for two hundred sixty-one million and five hundred thousand (261,500,000) new shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) per share and to pay such par value in the amount of five hundred and twenty-three million Euros (EUR 523,000,000.-) as well as of an aggregate share premium of six hundred and thirty thousand Euros (EUR 630,000.-) by contribution in kind of all assets and liabilities of HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, as set out in the above-mentioned balance sheet, except for the shares which HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, holds in the capital of HOLLAND AMERICA LINE INC., above mentioned, which HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, contributes pursuant to a deed of the present day, as above mentioned, to HOLLAND AMERICA OVERSEAS B.V. above mentioned.

The appearing person further states that the assets contributed in kind by HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability thereof to the Company.

It results furthermore from a certificate issued by HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, which, after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration of the present deed, that:

«- The undersigned is the sole owner of all of its assets and liabilities, as indicated in the balance sheet attached hereto, which will constitute an integral part thereof.

- The undersigned is the entity solely entitled to the possession of and to the power to dispose of the assets and liabilities.

- The assets and liabilities are not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the assets and liabilities and the assets and liabilities are not subject to any attachment.

- There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the assets and liabilities be transferred to him.

- According to applicable law and to the articles of association of the undersigned, the assets and liabilities are freely transferable.

- All formalities subsequent to the contribution in kind of the assets and liabilities of the company, required in the applicable jurisdiction, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.»

B.) Thereupon, CARNIVAL CORPORATION, above mentioned, represented by M^e Marc Loesch, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal at Miami (Florida), on March 15, 2001, which proxy after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration, declares to subscribe for sixteen million and five hundred thousand (16,500,000) new shares with a par value of two Euros (EUR 2.-) per share and to pay such par value in the amount of thirty-three million Euros (33,000,000.-) as well as of an aggregate share premium of five hundred and sixty-nine thousand Euros (EUR 569,000.-) by contribution in kind of two hundred (200) ordinary shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share in the capital of BERMONDSEY LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar and registered with the Registrar of Gibraltar under the number 78.399.

The appearing person further states that the shares contributed in kind by CARNIVAL CORPORATION, above mentioned, are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability thereof to the Company.

It results furthermore from a certificate issued by the sole Director of BERMONDSEY LIMITED, above mentioned, which, after having been signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration of the present deed, that:

«- CARNIVAL CORPORATION is the owner of 200 shares of GBP 1,- each, being 100% of the company's total issued share capital;

- such shares are fully paid up;

- CARNIVAL CORPORATION is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- subject to approval by the Directors of the company and according to the Gibraltar law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Gibraltar, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind and of an appropriate share transfer from signed both by transferor and transferee of the shares.»

Proof of the net value of all the assets and liabilities as well as of the shares contributed to the Company is given to the undersigned notary by a report, dated February 28, 2001, of ELPERS & C^o, réviseurs d'entreprises, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, in accordance with Article 26-1 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies. Said report, which shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, comes to the following conclusions:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of the 200 contributed ordinary shares of BERMONDSEY LTD amounting to EUR/000 33 569 and on the total value of the assets and liabilities contributed by HAL B amounting to EUR/000 523 630, which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

After this conclusion, comes the following words signed by Frans Elpers, Réviseur d'entreprises, on March 15, 2001:

«We are not aware of any important events occurred after February 28th, 2001 which might have a significant influence on the valuation of the contribution in kind.»

The surplus between the value of the contribution in kind and the value of the shares issued in consideration of it, i.e. an aggregate amount of one million one hundred and ninety-nine thousand Euros (EUR 1,199,000.-) will be transferred to a share premium account.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolutions and resolves that article 5 of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at five hundred fifty-six million and thirty-one thousand Euros (EUR 556,031,000.-), divided into two hundred seventy-eight million fifteen thousand and five hundred (278,015,500) shares and with a par value of two Euros (EUR 2.-) per share.

All the shares are fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholders, the foregoing enumeration not being exhaustive.»

Expenses

As the contribution in kind of all assets and liabilities of HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, except for all the shares which HAL BUITENLAND B.V., above mentioned, holds in the capital of HOLLAND AMERICA LINE INC., above mentioned, forms part of a contribution of all assets and liabilities of a company having its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union exclusively in exchange for newly issued shares in the capital of an existing company and a newly formed company having both its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

As following the contribution in kind by CARNIVAL CORPORATION, above mentioned, of two hundred (200) ordinary shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each in the capital of BERMONDSEY LIMITED, above mentioned, the Company holds more than 75% (i.e. in the present case: 100%) per cent of the issued share capital of BERMONDSEY LIMITED, a company having its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, and as the contribution in kind has been made exclusively in exchange for newly issued shares in the capital of the Company which has its place of effective management and statutory seat in a Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately three hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 350,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 3.30 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le seize mars,

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COSTA FINANCE S.A., société anonyme constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg) du 12 février 2001, non encore publié au Mémorial C, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 80.627 et ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, (ci-après la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de M^e Marc Loesch, avocat, demeurant 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M^e Antje-Irina Kurz, avocat, demeurant 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Simon, employé privé, demeurant à Bridel.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent cinquante-six millions d'Euros (EUR 556.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à un montant de cinq cent cinquante-six millions trente et un mille Euros (EUR 556.031.000,-) par la création et l'émission de deux cent soixante-dix-huit millions (278.000.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action et ayant les mêmes droits que les actions existantes et donnant droit à des dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant de l'émission des nouvelles actions.

2. Souscription de deux cent soixante et un millions cinq cent mille (261.500.000) actions nouvelles par HAL BUITENLAND B.V., une société ayant son centre d'activités effectif et siège statutaire à Curieweg 5, 3208 KJ Spijkenisse, Rotterdam, Pays-Bas, et paiement de la valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action d'un montant de cinq cent vingt-trois millions d'Euros (EUR 523.000.000,-) ainsi que d'une prime d'émission d'un montant total de six cent trente mille Euros (EUR 630.000,-) par apport en nature de toutes les valeurs actives et passives de HAL BUITENLAND B.V., prénommée, à l'exception des actions que HAL BUITENLAND B.V., prénommée, détient dans le capital de HOLLAND AMERICA LINE INC., une société ayant son principal établissement au 300 Elliot West, Seattle, Washington 98119, Etats-Unis d'Amérique et qu'elle apporte à HOLLAND AMERICA OVERSEAS B.V., une société ayant son centre d'activités effectif et siège statutaire à Curieweg 5, 3208 KJ Spijkenisse, Rotterdam, Pays-Bas en vertu d'un acte qui sera signé à Rotterdam, Pays-Bas, par-devant le notaire Monsieur R. Pfeiffer.

3. Souscription de seize millions cinq cent mille (16.500.000) actions nouvelles par CARNIVAL CORPORATION, une société ayant son siège social au #10 Elvira Mendez Street, Panama 5, République de Panama, et paiement de la valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action d'un montant de trente-trois millions d'Euros (EUR 33.000.000,-) ainsi que d'une prime d'émission d'un montant total de cinq cent soixante-neuf mille Euros (EUR 569.000,-) par apport en nature de deux cents (200) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action du capital social de BERMONDSEY LIMITED, une société incorporée conformément aux lois de Gibraltar et enregistrée au registre de Gibraltar sous le numéro 78.399.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée ainsi que le paiement d'une prime d'émission.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, toutes les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent cinquante-six millions d'Euros (EUR 556.000.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à un montant de cinq cent cinquante-six millions trente et un mille Euros (EUR 556.031.000,-) par la création et l'émission de deux cent soixante-huit millions (278.000.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action et ayant les mêmes droits que les actions existantes et donnant droit à des dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décidant l'émission des nouvelles actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'admettre HAL BUITENLAND B.V., une société ayant son centre d'activités effectif et siège statutaire à Curieweg 5, 3208 KJ Spijkenisse, Rotterdam, Pays-Bas, à la souscription de deux cent soixante et un millions cinq cent mille (261.500.000) nouvelles actions à leur valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action par apport en nature de toutes les valeurs actives et passives de HAL BUITENLAND B.V., prénommée, telles que précisées dans le bilan de ladite société en date du 28 février 2001, qui, après avoir été signé ne varietur par toutes

les personnes présentes ainsi que par le notaire instrumentaire, restera attaché au présent acte aux fins de l'enregistrement, à l'exception des actions que HAL BUITENLAND B.V., prénommée, détient dans le capital de HOLLAND AMERICA LINE INC., une société ayant son principal établissement à 300 Elliot West, Seattle, Washington 98119, Etats-Unis d'Amérique et que HAL BUITENLAND B.V., dans le cadre d'un apport en nature de toutes ses valeurs actives et de toutes ses valeurs passives, apporte à HOLLAND AMERICA OVERSEAS B.V., une société ayant son centre d'activités effectif et siège statutaire à Rotterdam, Pays-Bas, Curieweg 5 3208 KJ Spijkenisse, en même temps que le présent acte, en vertu d'un acte qui sera signé à Rotterdam, Pays-Bas, par-devant le notaire Monsieur R. Pfeiffer, dont un projet, après avoir signé ne varietur par toutes les personnes présentes et le notaire instrumentaire, restera attaché au présent acte aux fins de l'enregistrement celui-ci.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'admettre CARNIVAL CORPORATION, une société ayant son siège social au #10 Elvira Mendez Street, Panama 5, République de Panama, à la souscription de seize millions cinq cent mille (16.500.000) nouvelles actions à leur valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action par apport en nature de deux cents (200) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action du capital social de BERMONDSEY LIMITED, une société incorporée conformément aux lois de Gibraltar et enregistrée au Registre de Gibraltar sous le numéro 78.399.

Souscription - Paiement

A.) Ensuite, HAL BUITENLAND B.V., prénommée, représentée par M^e Marc Loesch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Miami (Floride), le 15 mars 2001, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par toutes les personnes présentes ainsi que par le notaire instrumentaire, restera attachée au présent acte aux fins de l'enregistrement, déclare souscrire à deux cent soixante et un millions cinq cent mille (261.500.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action et déclare libérer entièrement chaque action à leur valeur nominale d'un montant global de cinq cent vingt-trois millions d'Euros (EUR 523.000.000,-) ainsi que d'une prime d'émission d'un montant total de six cent trente mille Euros (EUR 630.000,-) par apport en nature de toutes les valeurs actives et passives de HAL BUITENLAND B.V., prénommée, telles que précisées dans le bilan prémentionné, à l'exception des actions que HAL BUITENLAND B.V., prénommée, détient dans le capital de HOLLAND AMERICA LINE INC., prénommée, dont HAL BUITENLAND B.V., prénommée, fera apport en vertu d'un acte de ce jour, tel que susmentionné, à HOLLAND AMERICA OVERSEAS B.V., prénommée.

Le comparant déclare ensuite que les biens apportés en nature par HAL BUITENLAND B.V., prénommée, sont libres de toute charge et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur libre transmission à la Société.

Il résulte d'un certificat émis par HAL BUITENLAND B.V., prénommée, qui, après avoir été signé ne varietur par toutes les personnes présentes et le notaire instrumentaire, restera attaché au présent acte aux fins d'enregistrement, que:

- Le soussigné est le propriétaire unique de toutes ses valeurs actives et passives, telles qu'indiquées dans le bilan attaché au certificat susmentionné, qui en formera une partie intégrale.
- Le soussigné est seul en droit de détenir ces valeurs actives et passives et le pouvoir d'en disposer.
- Les valeurs actives et passives ne sont pas grevées d'un droit de gage ou d'usufruit, il n'existe pas de droit d'acquérir un droit de gage ou d'usufruit sur ces valeurs actives et passives et celles-ci ne sont pas soumises à la saisie.
- Il n'y a pas de droits de préemption ou d'autres droits en vertu desquels un tiers pourrait être en droit de demander que les valeurs actives et passives lui soient cédées.
- Selon les lois applicables et les statuts de la société, les valeurs actives et passives peuvent être transférées librement.
- Toutes les formalités ultérieures à l'apport en nature des valeurs actives et passives de la société requises selon les lois applicables, seront accomplies suivant réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant l'apport en nature susmentionné.

B.) Ensuite, CARNIVAL CORPORATION, prénommée, représentée par M^e Marc Loesch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Miami, le 15 mars 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les personnes présentes ainsi que par le notaire instrumentaire, restera attachée au présent acte aux fins de l'enregistrement, déclare souscrire à seize millions cinq cent mille (16.500.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action et déclare libérer entièrement chaque action à leur valeur nominale d'un montant global de trente-trois millions d'Euros (EUR 33.000.000,-) ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de cinq cent soixante-neuf mille Euros (EUR 569.000,-) par apport en nature de deux cents (200) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action du capital social de BERMONDSEY LIMITED, une société incorporée conformément aux lois de Gibraltar et enregistrée au registre de Gibraltar sous le numéro 78.399.

Le comparant déclare ensuite que la contribution en nature par CARNIVAL CORPORATION, prénommée, est libre de toute charge et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur libre transmission à la Société.

Il résulte d'un certificat émis par l'administrateur unique de BERMONDSEY LIMITED, prénommée, qui, après avoir été signé variatur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, restera attaché à l'acte présent aux fins de l'enregistrement, que:

- CARNIVAL CORPORATION est le détenteur de 200 actions de GBP 1,- chacune, représentant 100% du capital social souscrit de la société;
- Ces actions sont entièrement libérées;
- CARNIVAL CORPORATION est seule en droit de détenir les actions et le pouvoir d'en disposer.
- Aucune des actions est grevée d'un droit de gage ou d'usufruit, il n'existe pas de droit d'acquérir des droits de gage ou d'usufruit sur les actions et aucune des actions n'est soumise à la saisie.

- Il n'y a pas de droits de préemption ou d'autres droits en vertu desquels un tiers pourrait être en droit de demander qu'une ou plusieurs des actions lui soient cedées.
- Sujet à l'accord des Administrateurs de la société et selon la loi de Gibraltar et les statuts de la société, de telles actions sont librement transférables.
- Toutes les formalités ultérieurement à l'apport en nature des actions de la société requises au Gibraltar, seront accomplies dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant l'apport en nature susmentionné.

Preuve de la valeur nette des valeurs actives et passives ainsi que des actions dont il est fait apport à la Société a été donnée au notaire instrumentaire par un rapport en date du 28 février 2001 de ELPERS & C^o, réviseurs d'entreprises, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, conformément à l'Article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Ce rapport qui restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps vient aux conclusions suivantes:

«Sur la base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport des 200 actions ordinaires de BERMONDSEY LTD pour un montant de EUR/000 33 569 et sur la valeur des actifs et passifs apportés par HAL B pour un montant de EUR/000 523 630, qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Après cette conclusion, vient le texte suivant signé par Monsieur Frans Elpers, Réviseur d'entreprises, en date du 15 mars 2001:

«We are not aware of any important events occurred after February 28th, 2001, which might have a significant influence on the valuation of the contribution in kind.»

L'excédent entre la valeur de l'apport en nature et la valeur des actions émises en contrepartie, c'est-à-dire un montant global d'un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (EUR 1.199.000,-) sera transféré à un compte de primes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus et décide que l'article 5 des statuts de la Société soit dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à cinq cent cinquante-six millions trente et un mille Euros (EUR 556.031.000,-), divisé en deux cent soixante-dix-huit millions quinze mille cinq cents (278.015.500) actions d'une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) par action.

Les actions sont entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées par action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat d'actions par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour effectuer des distributions aux actionnaires, sans que cette énumération ne soit exhaustive.»

Frais

Puisque l'apport en nature de toutes les valeurs actives et passives de HAL BUITENLAND B.V., prénommée, à l'exception de toutes les actions que HAL BUITENLAND B.V., prénommée, détient dans le capital de HOLLAND AMERICA LINE INC., prénommée, constitue un apport de tout le patrimoine d'une société ayant son centre d'activités effectif et siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne en échange exclusif d'actions nouvellement émises dans le capital d'une société existante et d'une société nouvellement constituée, les deux sociétés ayant leur centre d'activités effectif et siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Puisque suite à l'apport en nature par CARNIVAL CORPORATION, prénommée, de deux cents (200) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action de BERMONDSEY LIMITED, prénommée, la Société détient des actions représentant plus que 75% (en l'espèce: 100%) pour cent du capital social antérieurement émis de la société BERMONDSEY LIMITED, une société ayant son centre d'activités et siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 350.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, A.-I. Kurz, S. Paul, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 128S, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 2001.

G. Lecuit.

(20952/220/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

COSTA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.627.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 mars 2001.

G. Lecuit.

(20953/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2001.

LV 1871 SELECT, Fonds Commun de Placement.

Änderung des Verwaltungsreglements des von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («die Verwaltungsgesellschaft») gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 in der Form von «fonds commun de placement à compartiments multiples» verwalteten Sondervermögens LV 1871 Select

1. Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HypoVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A. (die «Depotbank») beschlossen, Artikel 3 «Die Depotbank» dahingehend zu ändern, dass der letzte Absatz des Artikels um folgenden Satz erweitert wird: «Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 3 «Die Depotbank» letzter Absatz lautet wie folgt:

«Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.»

2. Weiterhin hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den ersten Satz von Absatz 1 des Artikels 5 «Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik», 5.1 Risikostreuung, abzuändern und darüber hinaus um folgenden Satz zu ergänzen. «Zur Zeit ist nur ein Teilfonds aufgelegt.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 5 erster Absatz lautet wie folgt:

«Der Fonds kann aus mehreren Teilfonds bestehen, deren Vermögen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß diesem Artikel des Verwaltungsreglements angelegt wird. Zur Zeit ist nur ein Teilfonds aufgelegt.»

Des Weiteren hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, Absatz 4 des Artikels 5 «Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik» ersatzlos zu streichen.

3. Außerdem hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, Artikel 6 «Ausgabe von Anteilen» Absatz 2 dahingehend zu ändern, dass im 3. Absatz von Artikel 6 der Begriff «Bewertungstag» durch «Bankarbeitstag» ersetzt wird.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6 «Ausgabe von Anteilen» Absatz 3 lautet wie folgt:

«Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Eingang des Zeichnungsantrages bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Stellen in der entsprechenden Teilfondswährung, welche im Verkaufsprospekt festgelegt ist, zahlbar.»

Des Weiteren beschließt die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank, die Formulierung im 6. Absatz abzuändern und durch den Zusatz «nach Auflegung weiterer Teilfonds» zu ergänzen.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 6 «Ausgabe von Anteilen» Absatz 6 lautet wie folgt:

«Soweit Ausschüttungsbeträge eines Teilfonds unmittelbar zum Erwerb von Anteilen des gleichen Teilfonds oder nach Auflegung weiterer Teilfonds zum Erwerb von Anteilen eines anderen Teilfonds verwendet werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlagerabatt gewährt werden.»

4. Des Weiteren beschließt die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank, Artikel 9 «Berechnung des Inventarwertes» um die Bewertung von Festgeldern zu erweitern. Die hinzugefügte Bewertungsregel lautet: «Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen werden zu dem jeweiligen Renditekurs bewertet, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, dass diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und dass im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert diesem Renditekurs entspricht.»

5. Außerdem hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, in Artikel 11 «Rücknahme und Umtausch von Anteilen» Absatz 8 dahingehend zu ändern, dass die Zahlstelle im Plural ausgewiesen wird. Des Weiteren wird dem Umtausch von Anteilen, sobald neue Teilfonds aufgelegt sind, sowie der Beschränkung des Umtauschs von Anteilen durch Hinzufügen eines weiteren Absatzes Rechnung getragen.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 11 «Rücknahme und Umtausch von Anteilen» Absatz 8 und der neue Absatz 9 lautet wie folgt:

«Nach Auflegung von weiteren Teilfonds kann der Anteilhaber seine Anteile an einem Teilfonds ganz oder teilweise bei der Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank, bei der Vertriebsstelle sowie bei den Zahlstellen in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Umtausch erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds, welcher am nächsten Bewertungstag nach Eingang des Umtauschantrages bei o.g. Stellen berechnet wird. Es kann hierbei eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle erhoben werden, die sich aus der positiven Differenz der Verkaufsprovision des Teilfonds, in den getauscht wird, abzüglich der Verkaufsprovision des Teilfonds, aus dem getauscht wird, ergibt. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt, sobald neue Teilfonds aufgelegt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit für jeden Teilfonds nach eigenem Ermessen den Umtausch von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, gemäß den Bedingungen, die für die zeitweilige Aussetzung

der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen, die in diesem Verwaltungsreglement (Artikel 7 und Artikel 10) beschrieben sind, gelten.»

6. Außerdem beschließt die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank, in Art. 12 «Kosten» 2. Spiegelstrich, Absatz 3 die Nennung des Verkaufsprospektes zu streichen.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 12 «Kosten» 2. Spiegelstrich, Absatz 3 lautet wie folgt:

«Soweit einzelne Teilfonds jedoch in Zielfonds anlegen, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind ggf. der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist in allen Fällen zu berücksichtigen, dass zusätzlich zu den Kosten, die auf das Fondsvermögen der jeweiligen Teilfonds gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements erhoben werden, Kosten für das Management und die Verwaltung, die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren der Zielfonds, in welchen die einzelnen Teilfonds anlegen, auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann; die genannten Kosten werden im Jahresbericht aufgeführt;»

Des Weiteren wird im letzten Absatz von Artikel 12 «Kosten» das Wort «anteilmäßig» ersatzlos gestrichen und die Nennung mehrerer bei Gründung bestehender Teilfonds in einen bestehenden Teilfonds geändert.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 12 «Kosten» letzter Absatz, lautet wie folgt:

«Die Gründungskosten, die auf ungefähr 100.000,- Euro geschätzt werden, werden zunächst von der Verwaltungsgesellschaft getragen und dann über einen Zeitraum, der sich über das erste Geschäftsjahr erstreckt, dem Fondsvermögen des bei der Gründung bestehenden Teilfonds durch die Verwaltungsgesellschaft in Rechnung gestellt. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen belastet, dem sie zuzurechnen sind.»

7. Außerdem beschließt die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank, in Art. 18 «Verschmelzung von Teilfonds», Absatz 1 um den Zusatz «Nach der Auflegung weiterer Teilfonds» zu ergänzen.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 18 «Verschmelzung von Teilfonds», Absatz 1 lautet wie folgt:

«Nach der Auflegung weiterer Teilfonds kann die Verwaltungsgesellschaft gemäß nachfolgenden Bedingungen jederzeit beschließen, einen oder mehrere Teilfonds des Fonds in einen anderen Teilfonds desselben Fonds oder in einen Teilfonds eines anderen OGA einzubringen:»

8. Des Weiteren beschließt die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank, im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements für den Teilfonds LV 1871 Select Global Equity FoF Artikel 22, Absatz 2 a), um einen Zusatz zu ergänzen, so dass der geänderte Wortlaut wie folgt lautet:

«2. Für den Teilfonds werden ausschließlich Anteile an

a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen (mit Ausnahme von Investmentfondsanteil-Sondervermögen), die keine Spezialfonds sind und bei denen es sich um OGA des offenen Typs handelt, oder»

Vierfach ausgefertigt in Luxemburg, den 8. März 2001.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift / Unterschrift

HypoVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift / Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18570/250/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

In the year two thousand one, on the thirtieth day of March.

Before Us, Maître Frank Baden, Notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Anne Contreras, Avocat, residing in Luxembourg, acting on behalf of the Board of Directors of the investment company with variable share capital BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND, with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen and on behalf of the Board of Directors of the investment company with variable share capital FORTIS L FUND, with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to draw in the notarial form the merger project which has been signed by the two above-mentioned companies in compliance with Article 261 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and which will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on April 17, 2001.

This merger project has the following content:

«MERGER PROJECT

between

a) BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND, société d'investissement à capital variable under the form of a société anonyme (BBAM) (absorbed company) having its registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

and

b) FORTIS L FUND, société d'investissement à capital variable under the form of a société anonyme («FORTIS L») (absorbing company), having its registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

1. To effectuate on May 17, 2001 (respectively on June 21, 2001 to the extent that the Extraordinary General Meeting of shareholders of BBAM of May 17, 2001 does not reach the required quorum in order to validly deliberate on the merger) the merger between the investment companies with variable share capital, FORTIS L (absorbing company) and BBAM (absorbed company). The merger shall be effectuated by absorbing BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund and BBAM-International Bond Fund into the FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia and FORTIS L FUND-Bond Europe Plus respectively.

Holders of shares of BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund and BBAM-International Bond Fund shall receive in exchange for their capitalisation shares a number of corresponding capitalisation shares in the FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia and FORTIS L FUND-Bond Europe Plus respectively equal to the number of shares held times the exchange ratio. The exchange ratio will be determined by dividing the net asset value per share calculated on May 9, 2001 (respectively on June 13, 2001) in each of the BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund and BBAM-International Bond Fund by the net asset value in the corresponding FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia and FORTIS L FUND-Bond Europe Plus respectively.

Holders of registered shares in BBAM shall receive registered shares in FORTIS L; holders of bearer shares in BBAM shall receive bearer shares in FORTIS L.

To the extent the exchange ratio of the shares does not result in the issue of a full number of shares in FORTIS L:

- holders of registered shares in BBAM shall receive fractions of shares in FORTIS L up to 1/10.000 of a share;
- holders of bearer shares in BBAM may choose to receive any residual amount in cash or to pay extra cash to make up for a whole share.

The investment policy of FORTIS L FUND-Equity World is similar to the current investment policy of BBAM-International Equity Fund and consists in investing mainly in shares representing the capital of companies throughout the world, convertible bonds or cum warrant bonds, warrants or stripped shares, partly paid or fully paid up, in registered or bearer form, issued by such companies, in any other securities listed on a stock exchange as well as in futures in share indices of one or more world stock exchanges. The reference currency of BBAM-International Equity Fund is the USD whereas FORTIS L FUND-Equity World's reference currency is the Euro.

The investment policy of FORTIS L FUND-Equity UK is similar to the current investment policy of BBAM-Sterling Equity Fund and consists in investing mainly in shares representing the capital of UK companies and any other securities relating to UK companies as well as in convertible bonds or, on a secondary basis, in warrants on shares issued by UK companies or relating to UK companies. The reference currency of FORTIS L FUND-Equity UK is currently the Sterling.

The investment policy of FORTIS L FUND-Bond GBP is similar to the current investment policy of BBAM-Sterling Bond Fund and consists in investing with an emphasis on international bonds in Sterling. The reference currency of FORTIS L FUND-Bond GBP is currently the Sterling.

The investment policy of FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia is similar to the current investment policy of BBAM-Asia Pacific Region Fund and consists in investing mainly in shares representing the capital of a limited number of companies located in Asia and characterised by the quality of their financial structure and/or their potential earnings growth as well as in convertible bonds or, on a secondary basis, in warrants on shares issued by such companies or relating to such companies. The reference currency of FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia is the US Dollar.

The investment policy of FORTIS L FUND-Bond Europe Plus is similar to the current investment policy of BBAM-International Bond Fund and consists in investing mainly in top-rate bonds issued on the European market and, on a secondary basis, in bonds issued on the international market, denominated in various currencies with an emphasis on bond investment and an extensive risk diversification in terms of both region and currency, while giving priority to Europe. The reference currency of BBAM-International Bond Fund is the USD whereas FORTIS L FUND-Bond Europe Plus's reference currency is the Euro.

2. The last available net asset value per share of the BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund and BBAM-International Bond Fund, calculated on May 9, 2001 (respectively on June 13, 2001), will be reviewed by PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, the Auditors of BBAM.

3. As the net asset value of the FORTIS L FUND-Equity World is calculated in Euro, whereas the net asset value of the BBAM-International Equity Fund is calculated in USD, the relevant foreign exchange rate shall apply to determine the exchange ratios.

The net asset value of the FORTIS L FUND-Equity UK and of the FORTIS L FUND-Bond GBP is currently calculated in Sterling in the same manner as the net asset value of the BBAM-Sterling Equity Fund and of the BBAM-Sterling Bond Fund is calculated in Sterling. No foreign exchange rate shall consequently apply to determine the exchange ratios.

The net asset value of the FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia is currently calculated in USD in the same manner as the net asset value of the BBAM-Asia Pacific Region Fund is calculated in USD. No foreign exchange rate shall consequently apply to determine the exchange ratios.

As the net asset value of the FORTIS L FUND-Bond Europe Plus is calculated in euro, whereas the net asset value of the BBAM-International Bond Fund is calculated in USD, the relevant foreign exchange rate shall apply to determine the exchange ratios.

4. Holders of registered shares of BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund and BBAM-International Bond Fund will be removed from the list of shareholders of the BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund and BBAM-International Bond Fund and registered for the corresponding number of shares in the FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia and FORTIS L FUND-Bond Europe Plus respectively (which they will receive as from the effective date of the merger) on the list of shareholders of the FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia and FORTIS L FUND-Bond Europe Plus respectively. Holders of bearer shares shall have a period of three (3) months starting on the effective date of the merger (May 17, 2001, respectively June 21, 2001) in order to apply for the delivery of bearer certificates representing shares in FORTIS L, in exchange for the bearer certificates in BBAM they hold, in accordance with the exchange ratios indicated under point 1. hereabove.

5. There does not exist any shareholder having special rights or holders of securities other than shares, to whom the absorbing company intends to confer special rights and no special advantages will be granted to the auditors in charge to establish the reports of the merger, to the members of the Board of Directors and to the auditors of the merging companies.

6. The date of May 17, 2001 (respectively June 21, 2001), being the effective date of the merger is to be considered as the starting point for the fulfilment by FORTIS L/ FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND Equity Best Selection Asia and FORTIS L FUND-Bond Europe Plus of the accounting operations of BBAM/ BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund and BBAM-International Bond Fund. From that date on the new shares will participate in the results of the absorbing company.

7. Between April 7, 2001 and May 8, 2001, shareholders will be able to ask for the redemption of their shares in BBAM without paying any fee.

8. At the date of the merger, i.e. May 17, 2001 (respectively June 21, 2001), BBAM will cease to exist.

9. The fees of the merger will be borne by the promoter.

The undersigned notary certifies the legality of the present merger project.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, name, civil status and residence, the said person appearing signs together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Madame Anne Contrebas, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant pour le compte du Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen et pour le compte du Conseil d'Administration de la société d'investissement à capital variable FORTIS L FUND, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, sous forme d'un acte notarié, le projet de fusion qui a été signé par les deux sociétés susmentionnées en conformité avec l'Article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et qui sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 17 avril 2001.

Ce projet de fusion a le contenu suivant:

«PROJET DE FUSION

entre

a) BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT, société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société anonyme («BBAM») (société absorbée), ayant son siège social à L-1 118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

et

b) FORTIS L FUND, société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société anonyme («FORTIS L») (société absorbante), ayant son siège social à L-1 118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

1. Le 17 mai 2001 (ou le 21 juin 2001 dans la mesure où l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BBAM devant être tenue le 17 mai 2001 n'a pas atteint le quorum légalement requis pour délibérer valablement sur la fusion) sera effectuée la fusion des sociétés d'investissement à capital variable, FORTIS L (société absorbante) et BBAM (société absorbée). Cette fusion sera effectuée par l'absorption des compartiments BBAM International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund et BBAM-International Bond Fund dans les compartiments respectifs FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia et FORTIS L FUND-Bond Europe Plus.

Les titulaires d'actions de BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund et BBAM-International Bond Fund recevront en échange de leurs actions de capitalisation un nombre d'actions de capitalisation correspondant des compartiments respectifs FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia et FORTIS L

FUND-Bond Europe Plus égal au nombre d'actions détenues, multiplié par le ratio d'échange. Le ratio d'échange sera déterminé en divisant la valeur nette d'inventaire par action telle que calculée le 9 mai 2001 (respectivement le 13 juin 2001) dans chaque compartiment BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund et BBAM-International Bond Fund respectivement, par la valeur nette d'inventaire dans les compartiments respectifs FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia et FORTIS L FUND-Bond Europe Plus.

Les titulaires d'actions nominatives de BBAM recevront des actions nominatives dans FORTIS L; les détenteurs d'actions au porteur de BBAM recevront des actions au porteur dans FORTIS L.

Dans la mesure où le ratio d'échange des actions n'entraîne pas lors de l'émission un nombre entier d'actions dans FORTIS L:

- les titulaires d'actions nominatives de BBAM recevront des fractions d'actions de FORTIS L à hauteur de 1/10.000 d'action;

- les détenteurs d'actions au porteur de BBAM pourront choisir entre recevoir toute somme restante en espèces ou payer un supplément en espèces afin d'arriver à une action entière.

La politique d'investissement du compartiment FORTIS L FUND-Equity World ne diffère pas de la politique d'investissement actuelle de BBAM-International Equity Fund et consiste à investir principalement en actions ou parts sociales représentatives du capital social d'entreprises situées dans le monde entier, en obligations convertibles ou à warrants, en warrants ou en démembrements d'actions, partiellement ou entièrement libérés, nominatifs ou au porteur, émis par ces mêmes entreprises et en toutes autres valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs; il peut également investir en contrats à terme sur indices boursiers d'une ou plusieurs bourses mondiales. La devise de référence de BBAM-International Equity Fund est le dollar américain alors que la devise de référence de FORTIS L FUND-Equity World est l'euro.

La politique d'investissement de FORTIS L FUND-Equity UK ne diffère pas de la politique d'investissement actuelle de BBAM-Sterling Equity Fund et consiste à investir principalement en actions ou parts sociales représentatives du capital social d'entreprises britanniques et en toutes autres valeurs mobilières ayant trait à des entreprises britanniques; il peut également investir en obligations convertibles ou accessoirement en warrants sur actions émis par des entreprises britanniques ou ayant trait à des entreprises britanniques. La devise d'expression de FORTIS L FUND-Equity UK est actuellement la livre sterling.

La politique d'investissement de FORTIS L FUND-Bond GBP ne diffère pas de la politique d'investissement actuelle de BBAM-Sterling Bond Fund et consiste à investir l'accent étant mis sur les obligations internationales libellées en livres sterling. La devise de référence de FORTIS L FUND-Bond GBP est actuellement la livre sterling.

La politique d'investissement de FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia ne diffère pas de la politique d'investissement actuelle de BBAM-Asia Pacific Region Fund et consiste à investir principalement en actions ou parts sociales représentatives du capital social d'un nombre limité d'entreprises caractérisées par la qualité de leur structure financière et/ou de leur potentiel de croissance bénéficiaire, situées en Asie; il peut également investir en obligations convertibles ou accessoirement en warrants sur actions émis par ces entreprises ou ayant trait à ces entreprises. La devise de référence de FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia est le dollar américain.

La politique d'investissement de FORTIS L FUND-Bond Europe Plus ne diffère pas de la politique d'investissement actuelle de BBAM-International Bond Fund et consiste à investir principalement en obligations de qualité émises sur le marché européen et accessoirement international, libellées en diverses devises, l'accent étant mis sur les investissements en obligations et sur une large répartition des risques tant sur le plan géographique que sur le plan monétaire tout en privilégiant l'Europe. La devise de référence de BBAM-International Bond Fund est le dollar américain alors que la devise de référence de FORTIS L FUND-Bond Europe Plus est l'euro.

2. La dernière valeur nette d'inventaire par action de BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund et BBAM-International Bond Fund, calculée le 9 mai 2001 (respectivement le 13 juin 2001), sera vérifiée par PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, les Réviseurs de BBAM.

3. La valeur nette d'inventaire de FORTIS L FUND-Equity World étant calculée en euro, alors que la valeur nette d'inventaire de BBAM-International Equity Fund est calculée en USD, le taux de change approprié s'appliquera pour déterminer les ratios d'échange.

La valeur nette d'inventaire des compartiments FORTIS L FUND-Equity UK et FORTIS L FUND-Bond GBP est actuellement calculée en livres sterling de la même façon que la valeur nette d'inventaire des compartiments BBAM-Sterling Equity Fund et BBAM-Sterling Bond Fund est calculée en livres sterling. Par conséquent, aucun taux de change ne devra s'appliquer pour déterminer les ratios d'échange.

La valeur nette d'inventaire de FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia est actuellement calculée en USD de la même façon que la valeur nette d'inventaire de BBAM-Asia Pacific Region Fund est calculée en USD. Par conséquent, aucun taux de change ne devra s'appliquer pour déterminer les ratios d'échange.

La valeur nette d'inventaire de FORTIS L FUND-Bond Europe Plus étant calculée en euro, alors que la valeur nette d'inventaire de BBAM International Bond Fund est calculée en USD, le taux de change approprié s'appliquera pour déterminer les ratios d'échange.

4. Les détenteurs d'actions nominatives de BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund et BBAM-International Bond Fund seront rayés de la liste des actionnaires de BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM-Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund et BBAM-International Bond Fund et seront enregistrés pour le nombre d'actions correspondant dans les compartiments respectifs FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia et FORTIS L FUND-Bond Europe Plus (qu'ils recevront à la date de la fusion) sur la liste des actionnaires respectivement de FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FOR-

TIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia et FORTIS L FUND-Bond Europe Plus. Les détenteurs d'actions au porteur disposeront d'une période de trois (3) mois à compter de la date de la fusion (le 17 mai 2001, respectivement le 21 juin 2001) afin de demander la délivrance de certificats au porteur représentant les actions FORTIS L, en échange des certificats au porteur qu'ils détiennent dans BBAM, conformément aux ratios d'échange indiqués au point 1. ci-dessus.

5. Aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et il n'existe aucun détenteur de titres autres que des actions auquel la société absorbante a l'intention de conférer des droits spéciaux et aucun avantage particulier ne sera accordé aux réviseurs en charge des rapports de fusion, aux membres du Conseil d'Administration et aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

6. La date du 17 mai 2001 (respectivement le 21 juin 2001), date de la fusion, est à considérer comme le point de départ de l'accomplissement par FORTIS L/FORTIS L FUND-Equity World, FORTIS L FUND-Equity UK, FORTIS L FUND-Bond GBP, FORTIS L FUND-Equity Best Selection Asia et FORTIS L FUND-Bond Europe Plus des opérations comptables de BBAM/BBAM-International Equity Fund, BBAM-Sterling Equity Fund, BBAM Sterling Bond Fund, BBAM-Asia Pacific Region Fund et BBAM-International Bond Fund. A partir de cette date, les nouvelles actions participeront aux résultats de la société absorbante.

7. Entre le 7 avril, 2001 et le 8 mai 2001, les actionnaires pourront demander le rachat sans frais de leurs actions de BBAM.

A la date de la fusion, c'est-à-dire le 17 mai 2001 (respectivement le 21 juin 2001), BBAM cessera d'exister.

9. Les frais de fusion sont à la charge du promoteur.

Le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, cette même personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Contreras, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 128S, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

F. Baden.

(23240/200/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

H & A LUX RENT, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den H & A LUX RENT ist das am 26. Juli 1996 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Änderungen des Verwaltungsreglements wurden letztmals am 14. Januar 1999 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Der Fonds. 1. Der Fonds H & A LUX RENT (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Anteilhaber eines jeweiligen Teilfonds haben keine Ansprüche auf das Nettovermögen anderer Teilfonds oder auf das Gesamtnettobondsvermögen.

Gegenüber Dritten steht das Vermögen eines Teilfonds ausschliesslich für die Schulden, Verbindlichkeiten und sonstigen Verpflichtungen dieses Teilfonds ein.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der Mindestgrenze für das Netto-Fondsvermögen gemäss Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 Absatz 6 f) des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

Art. 2. Anlagepolitik. 1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlagemittel.

2. Das Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds umfaßt, entsprechend der detaillierten Beschreibung im Verkaufsprospekt, die Anlage in Wertpapieren internationaler Emittenten und sonstigen zulässigen Vermögenswerten einschließlich flüssiger Mittel. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds kann sich insbesondere nach der Region, in welcher sie anlegen, nach den

Wertpapieren, welche sie erwerben sollen, nach der Wahrung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden.

Art. 3. Anteile. 1. Anteile werden an den jeweiligen Teilfonds ausgegeben und lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stuckelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stucke. Dies findet Erwahmung im Verkaufsprospekt. Soweit die Anteile in Buchform durch Ubertrag auf Wertpapierdepots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft Bruchteilanteile bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Anteile an den Teilfonds sind frei ubertragbar.

3. Fur jeden Teilfonds werden nur thesaurisierende Anteile («B»-Anteile) ausgegeben werden. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Ertragen, Kursgewinnen und am Liquidationserlos ihrer jeweiligen Anteilsklasse berechtigt.

4. Die Zahlung des Ausgabepreises im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen kann sowohl in bar als auch gegen Einbringung von Wertpapieren und anderen Vermogenswerten erfolgen, jedoch unter der Bedingung, dass die einzubringenden Wertpapiere und anderen Vermogenswerte im Einklang mit der Anlagepolitik der jeweiligen Teilfonds stehen.

Art. 4. Wahrung, Bewertungstag, Ausgabe, Rucknahme und Umtausch von Anteilen, Einstellung der Berechnung des Anteilwertes fur die Teilfonds. 1. Fondswahrung ist die Wahrung des jeweiligen Teilfonds. Diese findet Erwahmung im Verkaufsprospekt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemass den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft uber die Situation des Fondsvermogens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, erfolgen diese Angaben in Euro («Referenzwahrung») und die Vermogenswerte der jeweiligen Teilfonds werden in die Referenzwahrung umgerechnet.

2. Bewertungstag ist jeder Bankgeschaftstag (d.h. jeden Tag, an dem die Banken wahrend normalen Geschaftstagen geoffnet sind) in Luxemburg.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemass Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzuglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3,50% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebuhren oder andere Belastungen erhohen, die in den jeweiligen Vertriebslandern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbetrage festlegen. Dies findet Erwahmung im Verkaufsprospekt.

4. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

5. Rucknahmepreis ist der Anteilwert.

6. Die Zahlung des Rucknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Wahrung des entsprechenden Teilfonds.

7. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilsklasse (sofern vorhanden) ebenso wie in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Tausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nachsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilsklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben werden. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so entspricht diese der Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen auf die Anteilwerte der betreffenden Teilfonds, hochstens aber 0,50% des Anteilwertes des Teilfonds, in den der Umtausch erfolgen soll. Soweit Anteile an einem Teilfonds in Form von effektiven Stucken verbrieft werden, wird ein sich aus dem Umtausch ergebender Restbetrag an die Anteilinhaber in der Wahrung des Teilfonds, dessen Anteile zuruckgegeben werden, ausbezahlt.

8. Fur jeden Teilfonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren des Artikels 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

9. In Erganzung zu Artikel 7 des Verwaltungsreglements werden Anteile an Organismen fur gemeinsame Anlagen zu ihrem letzten festgestellten Nettoinventarwert, ggf. unter Berucksichtigung einer Rucknahmegebuhr, bewertet.

Art. 5. Depotbank und Zahlstelle. Depotbank und Zahlstelle ist HAUCK & AUFHAUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 uber den Finanzsektor.

Art. 6. Kosten fur die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermogens. 1. Der Verwaltungsgesellschaft steht eine Verwaltungsgebuhr zu, welche auf das Netto-Fondsvermogen des jeweiligen Teilfonds, auf der Basis des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag, zu berechnen und monatlich nachtraglich ausbezahlt ist. Die Verwaltungsgebuhr kann bei einzelnen Teilfonds zu unterschiedlichen Satzen erhoben werden und darf 1,00% p.a. des Netto-Fondsvermogens nicht uberschreiten. Der fur die jeweiligen Teilfonds gultige Satz wird im Verkaufsprospekt bestimmt.

2. Die Depotbank und Zahlstelle erhalten aus dem Fondsvermogen des jeweiligen Teilfonds:

a. ein Entgelt fur die Tatigkeit als Depotbank und Zahlstelle in Hohe der in Luxemburg ublichen Satze als jahrlich gerechneter Prozentsatz auf das Netto-Fondsvermogen des jeweiligen Teilfonds, das auf der Basis des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag berechnet und monatlich nachtraglich ausgezahlt wird, wobei jedoch ein Mindestbetrag als Entgelt festgelegt werden kann;

b. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulassigen und marktublichen Beauftragung Dritter gemass Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermogenswerten der Teilfonds entstehen.

3. Der Anlageberater erhalt fur die jeweiligen Teilfonds eine erfolgsabhangige Vergutung (Performance-fee) zuzuglich evtl. anfallender Mehrwertsteuer. Fur diese Vergutung werden taglich Ruckstellungen gebildet und der positive Ergebnissaldo, sofern vorhanden, am Geschaftsjahresende an den Anlageberater ausgezahlt.

Diese Performance-fee kann bei den einzelnen Teilfonds zu unterschiedlichen Sätzen erhoben werden, und der für die jeweiligen Teilfonds gültige Satz ist im Verkaufsprospekt festgelegt.

4. Die Kosten der einzelnen Teilfonds werden diesen gesondert berechnet, soweit sie diese alleine betreffen; im übrigen werden die Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögens anteilig belastet. Die Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds zugeordnet und dort über eine Frist von fünf Jahren abgeschrieben.

Art. 7. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 30. Juni.

Art. 8. Dauer des Fonds und der Teilfonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann einzelne Teilfonds auf bestimmte Zeit errichten. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 9. Auflösung der Teilfonds. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen, sofern das Netto-Fondsvermögen eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, welcher nach dem freien Ermessen der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wird sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen. Die Auflösung bestehender Teilfonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Artikel 16 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Nach Auflösung eines Teilfonds wird die Verwaltungsgesellschaft diesen Teilfonds liquidieren. Dabei werden die diesem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilinhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Nach Abschluß der Liquidation eines Teilfonds werden nicht abgeforderte Liquidationserlöse für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt; danach gilt die in Artikel 12 Absatz 4 Satz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingeforderten Beträge.

Art. 10. Verschmelzung von Teilfonds. Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäss nachfolgenden Bedingungen jederzeit beschliessen, einen oder mehrere Teilfonds des Fonds in einen anderen Teilfonds desselben Fonds oder in einen Teilfonds eines anderen Fonds einzubringen:

- sofern der Nettovermögenswert eines Teilfonds an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher nach dem freien Ermessen der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag erscheint, um diesen Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten;

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, diesen Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Einbringung ist nur insofern vollziehbar, als die Anlagepolitik des einzubringenden Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Teilfonds verstösst. Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Einbringung eines oder mehrerer Teilfonds wird entsprechend den Bestimmungen von Artikel 16 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Die Anteilinhaber des einzubringenden Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 9 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile von Anteilinhabern, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte des dem Tag des Inkrafttretens der Einbringung vorgegangenen Bewertungstages, durch Anteile des aufnehmenden Teilfonds ersetzt. Gegebenenfalls werden Bruchanteile ausgegeben.

Luxemburg, den 14. März 2001.

Unterschriften / Unterschriften

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21176/253/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

DATA COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.151.

Le siège de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, Luxembourg, est dénoncé avec effet au 15 novembre 2000.

Les administrateurs Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, MM. Guy Baumann et Guy Kettmann ainsi que le commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby se sont démis de leurs fonctions avec effet au 12 octobre 2000.

Luxemburg, le 24 octobre 2000.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Pennacchio / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60483/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

H & A LUX EURO-RENT, Fonds Commun de Placement.*Abänderung des Sonderreglements*

Durch Beschluss der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft, mit Zustimmung der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. in ihrer Eigenschaft als Depotbank, wird Artikel 2 Punkt 3 Absatz 1 des Sonderreglements des Fonds H & A LUX EURO-RENT wie folgt abgeändert:

«Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 2,50% des Anteilwertes, aufgerundet auf die nächsten zehn Pfennige. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben.

Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.»

Luxemburg, den 14. März 2001.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21180/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2001.

GZ-BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2017 Luxembourg, 26B, rue des Muguets.

H. R. Luxembourg B 41.959.

AUSZUG

Nach dem Ausscheiden der Herren Otto L. Quadbeck, zum 30. September 2000, und Dr. Ulrich Brixner, zum 29. März 2001, setzt sich der Verwaltungsrat der GZ-BANK INTERNATIONAL S.A., im Anschluß an die ordentliche Generalversammlung sowie die Verwaltungsratssitzung vom 29. März 2001, wie folgt zusammen:

- Herr Heinz Hilgert, Vorsitzender,
- Herr Kai Bennis, administrateur-délégué
- Herr Norbert Friederich, administrateur-délégué
- Herr Günther Knödler,
- Herr Albrecht Merz.

Die Benennung der Verwaltungsratsmitglieder ist für eine Zeitdauer von drei Jahren, bis nach Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2004, vorgenommen worden; die Benennung des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, wie auch die Bestätigung der Herren Bennis und Friederich als «administrateur-délégué», sind ebenfalls für eine Dauer von drei Jahren vorgenommen worden.

Luxemburg, den 2. April 2001.

Für gleichlautenden Auszug

RA A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23537/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

RANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AIG NEW EUROPE FUND L.P., a company with registered office at P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mr Carl Speecke, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, on October 11, 2000.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of RANA, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.
The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.- USD) US dollars, represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.- USD) US dollars each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The managers shall be of Class «A» and/or of Class «B».

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of a Class «A» and two Class «B» managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Titre IV.- Decisions of the Sole Member - Collective Decisions of the Members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial Year - Balance Sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the

relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General Provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

All the shares have been entirely subscribed by AIG NEW EUROPE FUND L.P., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.- USD) US dollars is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2000.

Evaluation

For registration purposes the corporate share capital is valued at five hundred eighty-five thousand one hundred twenty-five (585,125.-) Luxembourg Francs.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty-five thousand (65,000.-) Luxembourg Francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the company for an undefined period:

a) Class «A» manager:

- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

b) Class «B» managers:

- Mr Peter Yu, companies director, with professional address at 175 Water Street, 23rd Floor, New York, New York 10038, USA;

- Mr Pierre Mellinger, companies director, with professional address at Ul. Chopina 5a, m.20, 00-559 Warsaw, Poland;

- Mr John Casale, corporate controller, with professional address at 175 Water Street, 23rd Floor, New York, New York 10038, USA.

The Company is validly bound by the joint signatures of a Class «A» and two Class «B» managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-déevant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AIG NEW EUROPE FUND L.P., une société avec siège social à P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Monsieur Carl Speecke, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 11 octobre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de RANA, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents dollars US (12.500,- USD), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars US (25,- USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte par trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Les gérants seront de catégorie «A» et/ou de catégorie «B».

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie «A» et de deux gérants de catégorie «B».

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle

raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par AIG NEW EUROPE FUND L.P., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents dollars US (12.500,- USD) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre-vingt-cinq mille cent vingt-cinq (585.125,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Gérant de catégorie «A»:

- MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

b) Gérants de catégorie «B»:

- Monsieur Peter Yu, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 175 Water Street, 23rd Floor, New York, New York 10038, USA;

- Monsieur Pierre Mellinger, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Ul. Chopina 5a, m.20, 00-559 Varsovie, Pologne;

- Monsieur John Casale, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 175 Water Street, 23rd Floor, New York, New York 10038, USA.

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie «A» et de deux gérants de catégorie «B».

2) Le siège social de la Société est établi à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Speecke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 45, case 11. – Reçu 5.845 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(60756/230/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

EUROPA FREIGHT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 12.807.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour *EUROPA FREIGHT CORPORATION, Société Anonyme Holding*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(60508/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

EUROPA FREIGHT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 12.807.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 1^{er} août 2000 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer Monsieur Gherardo Miss, administrateur de sociétés, B-1020 Bruxelles, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Andrew Gordon Dare.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

Pour *EUROPA FREIGHT CORPORATION*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60509/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

BRIXSTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 12 octobre 2000.

2) FIDMA LIMITED, une société ayant son siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 11 octobre 2000,

lui-même ici représenté par Madame Nicole Thommes, préqualifiée,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Lugano, le 12 octobre 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRIXSTON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant, ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en deux (2) actions d'une valeur nominale de seize mille euros (EUR 16.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 16 octobre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin,

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prises en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommée pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 10 avril à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: deux actions	2

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Thommes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 46, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(60740/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2000.

SOPINVEST AND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.559.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 juin 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60706/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SDAB, STEINER, D'ARGONNE, BROWN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 28, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 54.763.

—
L'an deux mille, le trois octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding STEINER, D'ARGONNE, BROWN S.A., en abrégé SDAB S.A. avec siège social à L-1258 Luxembourg, 28, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 371 du 2 août 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.763.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, préqualifié, en date du 6 mai 1997, publié au Mémorial C, numéro 455 du 21 août 1997.

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Philippe Moreno, administrateur, 28, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Kris Goorts, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Frank Jacopucci, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille actions (6.000) d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).
- 2.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3.- Augmentation du capital autorisé.
- 4.- Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), par la création de quatorze mille (14.000) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.
- 5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale des actions.
- 6.- Modification des premier et sixième alinéas de l'article 5 des statuts.
- 7.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1,- euro (un EUR), de sorte que le capital social sera provisoirement de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingts euros cinquante-sept cents (743,680,57.- EUR) et de supprimer la désignation de la valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé de la société qui sera désormais fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de un million deux cent cinquante-six mille trois cent dix-neuf euros quarante-trois cents (EUR 1.256.319,43) par la création et l'émission de quatorze mille actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à distribuer par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent.

Le montant de un million deux cent cinquante-six mille trois cent dix-neuf euros quarante-trois cents (EUR 1.256.319,43) est à incorporer au capital de la réserve «bénéfices reportés».

La preuve de l'existence de la réserve a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan établi au 31 décembre 1999, ainsi que suivant une copie d'un procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 19 septembre 2000 approuvant les comptes annuels au 31 décembre 1999,

dont un exemplaire de chaque annexe après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer une nouvelle valeur nominale aux actions d'un montant de cent euros (EUR 100,-) par action.

En conséquence des résolutions qui précèdent, les premier et sixième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

«**Sixième alinéa.** Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Les autres alinéas de l'article 5 sont inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Moreno, K. Goorts, F. Jacopucci, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2000, vol. 862, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2000.

B. Moutrier.

(60713/272/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

SDAB, STEINER, D'ARGONNE, BROWN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 28, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 54.763.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 octobre 2000.

B. Moutrier.

(60713/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

OCTOBRE 16 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1) INIZIATIVA PIEMONTE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ici représentée par deux de ses administrateurs :

a) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf ;

b) Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à Schifflange.

2) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, vol. 833, fol. 9, case 3.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux :

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OCTOBRE 16 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans ; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social ; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président ; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée ; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10.15 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion ; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit :

1.- INIZIATIVA PIEMONTE LUXEMBOURG, prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, une action	1
Total : trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs :

- a) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg ;
- b) Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant à F-Metz ;
- c) Mademoiselle Lydia Ceccherini, employée privée, demeurant à F-Bertrange.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes :

REVILUX S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé : J. Piek, L. Pletschette, E. Antona, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000 , vol. 126S, fol. 48, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

E. Schlessner.

(60753/227/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2000.

S.P.E., SOCIETE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.301.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 40, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(60697/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

S.P.E., SOCIETE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.301.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 20 octobre 2000 que l'assemblée générale a procédé à une reconstitution entière des organes sociaux et a nommé:

Administrateurs:

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Commissaire aux comptes:

- REVISION MONTBRUN, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60698/535/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

VIKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.855.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 10 octobre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 6 mars 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60724/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2000.

PARAMEDIC 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2322 Luxembourg, 2, rue Henri Pensis.

STATUTS

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Divo, chauffeur de taxis, demeurant à Luxembourg, 2, rue Henri Pensis ;

2.- Monsieur Henri Koch, retraité, demeurant à Esch-sur-Alzette, 37, avenue du X Septembre.

Lesquels comaprants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PARAMEDIC 1.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le louage de taxis et d'ambulances ainsi que la location de véhicules avec ou sans chauffeurs.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent ; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société ; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé préleva avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital ; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit :

1.- Monsieur Henri Divo, prénommé, deux cent quarante-neuf parts	249
2.- Monsieur Henri Koch, prénommé, deux cent cinquante et une parts	251
Total : cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées comme suit, ce pourquoi les associés se donnent mutuellement quittance et décharge :

a) par l'apport de la part de Monsieur Henri Divo, prénommé, d'une voiture automobile de marque FIAT Palio, de couleur vert foncé, immatriculée ED 314, évaluée à deux cent cinquante mille francs (250.000,- frs) ;

b) par l'apport de deux cent cinquante mille francs (250.000,- frs) en espèces qui se trouvent dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes :

I) 1) Est nommé gérant technique de la société :

Monsieur Henri Koch, prénommé.

2) Est nommé gérant administratif de la société :

Monsieur Henri Divo, prénommé.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

II) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante :

L-2322 Luxembourg, 2, rue Henri Pensis.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : H. Divo, H. Koch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 126S, fol. 30, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 18 octobre 2000.

P. Bettingen.

(60754/202/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2000.

D3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5A, rue de la Déportation.

STATUTS

L'an deux mille, le treize septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,
- 2.- La société ST. THOMAS ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentées par la société FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Moutfort,

en vertu de procurations données à Tortola, le 27 septembre 1996 et le 19 mars 1999,

lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de D3 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de construction immobilière. Ceci inclut aussi l'activité de démolition, de démontage, de déblaiement et de nettoyage de chantiers de construction.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences se son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier septembre de chaque année à 9.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier octobre et finit le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le 30 septembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société ST. THOMAS ASSET MANAGEMENT S.A., cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean-Paul Sondag, ingénieur technicien, demeurant à B-Musson, 24, rue du Moulin,

- Monsieur Eric Watlet, technicien, demeurant à B-Orseinaing, 11, rue du Moreau,

- La société ST. THOMAS ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée.

3) Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, Monsieur Eric Watlet, préqualifié.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège à Blaschette.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille six.

6) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1415 Luxembourg, 5a, rue de la Déportation.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Von Ketelhodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 49, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial C.

Niederanven, le 23 octobre 2000.

P. Bettingen.

(60742/202/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2000.

PUBLIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.063.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PUBLIFUND qui se tiendra le 26 avril 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés, conformément aux statuts, d'en avvertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

(01261/755/24)

Le Conseil d'Administration.

SWISS LIFE FUNDS (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 69.186.

Ausschüttung einer Zwischendividende

Der Verwaltungsrat hat, auf Grund der Bilanz der Gesellschaft während des Geschäftsjahres, das am 31. Dezember 2000 abgeschlossen wurde, entschieden, die Bezahlung einer Zwischendividende an die Aktionäre einzuleiten, die auszuschüttende Aktien für den 17. April 2001 halten. Die Anteile werden ex-Dividende am 17. April 2001 notiert. Die Ausschüttung erfolgt folgendermassen:

	Aktie	Nummer
PORTFOLIO EURO ZONE BALANCED (Euro)	2,5 EUR	1
BOND EURO ZONE (Euro)	5,- EUR	1

Diese Dividenden werden den Aktionären, nach Vorweisen des oben genannten Coupons, am Sitz der Gesellschaft ab dem 20. April 2001 ausgezahlt.

Der Verwaltungsrat hat ebenso entschieden, dass keine Dividenden für die folgenden Fonds ausgezahlt werden: SWISS LIFE FUND (LUX) - PORTFOLIO GLOBAL GROWTH (CHF); SWISS LIFE FUNDS (LUX) - PORTFOLIO GLOBAL BALANCED (Euro); SWISS LIFE FUNDS (LUX) - GLOBAL GROWTH (Euro); SWISS LIFE FUNDS (LUX) - PORTFOLIO GLOBAL INCOME (Euro); SWISS LIFE FUNDS (LUX) - EQUITY THEME LIFESTYLE (Euro); SWISS LIFE FUNDS (LUX) - EQUITY THEME NEW GENERATION TECHNOLOGIES (Euro); SWISS LIFE FUNDS (LUX) - EQUITY GLOBAL (Euro) und SWISS LIFE FUNDS (LUX) - EQUITY EURO ZONE (Euro).

Was die Thesaurierungsanteile betrifft, wird der Betrag der Dividende kapitalisiert.

Für den Verwaltungsrat

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

(01742/755/26)

PRIME MULTIBOND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.997.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of PRIME MULTIBOND SICAV will be held at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *April 27, 2001* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended December 31, 2000
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
(01625/755/25)

The Board of Directors.

CLEOME INDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.234.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société CLEOME INDEX qui se tiendra le *27 avril 2001* à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000; affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés, conformément aux statuts, d'en avvertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

(01268/755/24)

Le Conseil d'administration.

CERBERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.833.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *8 mai 2001* à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (01177/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

KOSMO HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 51.412.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2001 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Renouvellement du capital autorisé.
6. Conversion en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, du capital social actuellement exprimé en ITL.
7. Augmentation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, du capital souscrit et éventuellement du capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
8. Suppression, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de la mention de la valeur nominale des actions.
9. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de l'article 5 des statuts.
10. Divers.

I (01664/595/24)

Le Conseil d'Administration.

VALORES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 11.177.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer, le lundi 7 mai 2001 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2000.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat net.
4. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (01276/267/19)

Le Conseil d'Administration.

ALTENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.231.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2001 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01535/045/17)

Le Conseil d'Administration.

LUXUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.617.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (01665/595/16)

Le Conseil d'Administration.

CEYLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.504.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01683/696/15)

Le Conseil d'Administration.

EDIFINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 39.898.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01684/696/16)

Le Conseil d'Administration.

KEEMOON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.369.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01728/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TRESIS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.175.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 mai 2001 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01685/045/17)

Le Conseil d'Administration.

ARBONNE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 10.069.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on May 3, 2001 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at December 31, 2000.
2. To approve the balance sheet as at December 31, 2000, and profit and loss statement as at December 31, 2000.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2000.
4. Statutory Elections.
5. Miscellaneous.

I (01726/005/16)

The Board of Directors.

ZORK S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (01727/005/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL LACQUERS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schéleck.
R. C. Luxembourg B 21.522.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du mardi 2 mai 2001 à 10.00 heures au siège de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2000;

- b. Approbation des comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, annexe légale) clôturés au 31 décembre 2000;
- c. Affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- d. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
- e. Nominations statutaires;
- f. Divers.

Conformément à l'article 17 des statuts tout propriétaire de titres au porteur doit en effectuer le dépôt au siège social cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01794/780/21)

Le Conseil d'Administration.

FORTERESSE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.117.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (01795/005/16)

Le Conseil d'Administration.

TRIMUR HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.133.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01751/005/17)

Le Conseil d'Administration.

MAÏTE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.030.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2001 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00714/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

OOGMERK S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.898.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2001 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00715/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

KOINE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.001.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of KOINE FUND, SICAV will be held at the registered office of the SICAV on Friday 27 April 2001 at 3.00 p.m. to consider the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the financial statements for the financial year ended December 31, 2000.
3. Discharge of the Directors of the Company and the Auditor with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2000.
4. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 27 April 2001, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office in Luxembourg.

II (00902/000/21)

The Board of Directors.

BIEFFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.133.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mai 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 20 mars 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (01208/696/15)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA LEVERAGED INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.181.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société DEXIA LEVERAGED INVESTMENT qui se tiendra le 26 avril 2001 à 10.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;

3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000; affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
5. Nominations des Administrateurs et du Réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés d'en avertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

II (01236/755/23)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA CLICKINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.730.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de DEXIA CLICKINVEST qui se tiendra au siège social de la société, 69, route d'Esch à Luxembourg, le 26 avril 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Seront admis à l'assemblée générale les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le conseil d'administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- en Belgique: DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01237/755/28)

Le Conseil d'Administration.

DINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.540.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 26 avril 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2000.
3. Affectation de ces résultats.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Réélection des Administrateurs ainsi que du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme de trois ans.
6. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (01351/755/20)

Le Conseil d'Administration.

EFFICIENCY GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 71.465.

Shareholders are hereby informed that the Extraordinary General Meeting of the Company dated March 23, 2001 could not be held as the fifty per cent required quorum was not reached. In consequence, Shareholders are convened to a

NEW EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

that will take place on *May 3, 2001* at 11.30 a.m. at the Registered Office of the Company, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 23 of the Articles of Association of the Fund in order to implement the segregation of liabilities of the Fund's Sub-Funds. The proposed wording will be as follows:
«When the Corporation incurs a liability, which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund; the liabilities shall be segregated on a Sub-Fund basis with third part creditors having recourse only to the assets of the Sub-Fund concerned;
In the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated by the Board of Directors in a way considered to be fair and reasonable having regard to all the relevant circumstances. The auditors of the Corporation may examine the criteria of attribution used by the Board of Directors.»
2. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the holding of this second Extraordinary General Meeting and that resolutions will be passed by a vote of two thirds of the shares present or represented at the meeting.

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting may do so in person or by proxy.

Forms of proxy are available upon request at the Registered Office of the Company and should be returned duly signed, first by fax and then by mail (Attn: Nathalie Moroni, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Fax: +352/47 67 48 94).

The shareholder intending to participate to the meeting shall inform the Registered Office of its presence at least 48 hours before the date of the Meeting.

The proposed new prospectus and any other relevant documentation are available upon request at the above-mentioned registered office of the Fund.

II (01259/755/35)

CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 7.466.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires des CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *26 avril 2001* à 11.00 heures au siège social de la société, Cimenterie L-4222 Esch-sur-Alzette, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société.
2. Rapport de révision.
3. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 2000.
4. Basculement vers l'EURO: augmentation du capital à 25.000.000,- EUR, ajustement de la réserve légale.
5. Décharge à donner aux administrateurs.
6. Désignation d'un réviseur d'entreprises.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'Assemblée auront à se conformer à l'article 13 des statuts et devront déposer leurs actions cinq jours avant la date de l'assemblée au siège social à Esch-sur-Alzette ou auprès de la banque ci-après:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

Les procurations devront être déposées au siège social trois jours avant la date de l'Assemblée.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2001.

Le Conseil d'Administration

P. Everard

Président

II (01448/000/30)

PUBLITOP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.734.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société PUBLITOP qui se tiendra le 26 avril 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés d'en avvertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

II (01260/755/25)

Le Conseil d'Administration.

EURASOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, boulevard Dr. Charles Marx.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 26 avril 2001 à 10.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport des administrateurs et du commissaire sur l'exercice 2000
2. Approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits au 31 décembre 2000
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire
4. Divers

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 18 des statuts. Le dépôt des titres se fera au Siège Social.

II (01274/000/16)

Le Conseil d'Administration.

CORIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.354.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 27 avril 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- Suppression de la valeur nominale des actions;
- Augmentation du capital social à concurrence de 50.985,- LUF pour le porter de son montant actuel à 6.050.985,- LUF par incorporation du résultat reporté à due concurrence;
- Conversion du capital social de 6.050.985,- LUF en 150.000,- EUR et modification subséquente des statuts;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Démission et nomination d'un administrateur;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (01386/531/23)

Le Conseil d'Administration.

RINASCIMENTO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.572.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders (the «Meeting») of RINASCIMENTO SICAV (the «Fund») will be held at the registered office of the Fund, as set out above, on *April 30, 2001* at 2.00 p.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Auditor for the accounting year ending December 31, 2000.
2. Approval of the audited annual report for the accounting year ending December 31, 2000.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the Board of Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ending December 31, 2000.
5. Composition of the Board of Directors.
6. Re-election of the Auditor for a term of one year.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five days before the Meeting at the registered office of the Fund, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this latter.

By order of the Board of Directors

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

G. Boone / P. Renaud

European Investors Services / European Investors Services

Domiciliation / Head of Legal Service

II (01307/755/31)

DEXIA IMMO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.768.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de DEXIA IMMO LUX qui se tiendra au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, le *26 avril 2001* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000; affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Seront admis à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le Conseil d'Administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch
L-1470 Luxembourg
- en Belgique: DEXIA BANQUE
44, boulevard Pachéco
B-1000 Bruxelles

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01352/755/33)

Le Conseil d'Administration.

ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.538.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2001 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01311/005/16)

Le Conseil d'Administration.

CASTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 65.966.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2001 à 9.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01312/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BACCA TRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 247, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 42.948.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le mardi 1^{er} mai 2001 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations - démissions
5. Divers

II (01387/000/16)

Le Conseil d'Administration.

ABTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.827.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2001 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01316/005/17)

*Le Conseil d'Administration.***ADMIRAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 36.623.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *25 avril 2001* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- conversion du capital social de la société en Euro avec effet au premier janvier 2001;
- augmentation du capital dans le cadre de la conversion en euro;
- divers.

II (01340/000/20)

*Le Conseil d'Administration.***ESPRIT (EUROPEAN PARTNERS INVESTMENT TRUST), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 24.189.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETINGof the Shareholders of ESPRIT will be held at the Registered Office of the Company on *26 April 2001* at 11.00 a.m.*Agenda:*

1. Activities' Report for the fiscal year ended on 31 December 2000.
2. Approval of the Auditor's Report for the fiscal year ended on 31 December 2000.
3. Approval of the financial statements for the fiscal year ended on 31 December 2000.
4. Allocation of the net results for the fiscal year ended on 31 December 2000.
5. Discharge of the outgoing Directors from their duties for the fiscal year ended on 31 December 2000.
6. Appointment of the Directors.
7. Appointment of the Statutory Auditor.
8. Any other business.

Shareholders are informed that no quorum is required for this Meeting and that the decisions are taken by a simple majority of the shares present or represented.

Each share is entitled to one vote.

Each Shareholder may act at any meeting by Proxy. For this purpose, proxies are available at the Registered Office and will be sent to Shareholders on request.

To be valid, proxies must be duly signed by Shareholders and sent to the Registered Office in order to be received the day preceding the Meeting by 5.00 p.m. at the latest.

Owners of bearer shares who would like to attend this Meeting should deposit their shares at the Registered Office five working days before the Meeting.

Shareholders wishing to obtain the Audited Annual Report as at 31 December 2000 may apply to the Registered Office of the Company.

On behalf of the Company
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Société Anonyme

II (01460/755/33)

DYNAMIC LINE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.030.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2001 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01390/005/17)

Le Conseil d'Administration.

BLEMOX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 10.528.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 24 avril 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro et modification de l'article y afférent des statuts;
5. Divers.

II (01394/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ARGOLIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 48.451.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 25 avril 2001 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros et modification de l'article y afférent des statuts;
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (01605/000/18)

Le Conseil d'Administration.

INSINGER MANAGER SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 75.761.

To our shareholders,
We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of INSINGER MANAGER SELECTION, which will be held at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 25, 2001 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2000
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

II (01445/584/24)

The Board of Directors.

VETINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.738.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV VETINVEST à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 26 avril 2001 à 10.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01505/755/22)

Le Conseil d'Administration.

AFI FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 38.582.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 25 avril 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros et modification de l'article y afférent des statuts;
5. Divers.

II (01607/000/17)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA MICRO-CREDIT FUND, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 66.258.

Notice is hereby given to the shareholders, that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of DEXIA MICRO-CREDIT FUND will be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 25, 2001 at 11.00 a.m. with the following agenda.

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets as at December 31, 2000; Appropriation of the results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the meeting of DEXIA MICRO-CREDIT FUND, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01572/755/24)

The Board of Directors.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.728.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social, 8, boulevard Royal, en date du 27 avril 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2000. Affectation des résultats.
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Elections statutaires.
5. Divers

L'Assemblée générale délibérera valablement quel que soit soit le quorum représenté. Les résolutions devront réunir la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Ordinaire les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, Luxembourg.

II (01573/755/24)

Le Conseil d'Administration.
